



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 16 MAI 2017

L'an deux mille dix sept le seize du mois de mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 9 mai 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri BONIAU, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance : 19h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Étaient présents :

Henri BONIAU – Bernard ROULON – Liliane POMMIER - Claude TAIEB – Mathilde RAVAUX (à partir de 20h28) – Bruno COMBROUZE – Colette ROLLAND – Patrick RAFFIN – Maurice GAUDINET - Véronique PETIT-SOARES – Didier DELHOMME - Héléna BOITTIN – Claire MATRAT - Agnès LAURIOT - Sylvie CHEVRIER - Elisabeth LEMONON – Claude GRILLET - Frédérique MARBACH – Paul GALLAND.

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

Mathilde RAVAUX	à Henri BONIAU (jusqu'à 20h28)
Michelle TERRAZ	à Liliane POMMIER
Sylvie VOUILLON	à Claude TAIEB
Jean-Yves RENON	à Bruno COMBROUZE
Jean-François LAURENT	à Bernard ROULON
Jean-Philippe GUILLOUX	à Héléna BOITTIN
Jean Luc DELPEUCH	à Elisabeth LEMONON
Edith JANIN-PERRAUDIN	à Paul GALLAND

Absent (e)s :

Alain GAILLARD

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

Secrétaire de séance :

Véronique PETIT-SOARES, Conseillère Municipale déléguée.

Points d'information générale

Henri BONIAU, Maire rappelle :

- La visite intéressante le 6 avril dans le cadre du Pays Sud Bourgogne de Patrick AYACHE Vice Président du Conseil Régional qui a en charge les crédits européens, le CPER (Contrat de Plan Etat Région), le tourisme, les relations internationales et accessoirement le FRAC Franche Comté. Ce fut l'occasion de visiter la Maison des Vins de Mâcon, la Roche de Solutré, Cluny et en soirée Tournus. Une visite spécifique sur Cluny sera à programmer avec Monsieur AYACHE. Le 5 mai, conférence de presse organisée par le Conseil Départemental sur les 20 ans des voies vertes. A été un peu surpris que Cluny n'est pas été présenté sur cette opération là. Les techniciens et élus du CD71 ont demandé à M le Maire de rattraper cet oubli regrettable commis par l'OTSI.
- Le 13 mai dernier, une bonne surprise avec Luis Alberto Hernandez, peintre Vénézuélien, qui a exposé au Farinier, une exposition superbe. Une toile « la parole magique » avait dans un premier temps été offerte au CMN puis à la ville qui l'exposera salle du conseil. Le 13 mai également, les élus se sont rendus sur la stèle du génocide du Rwanda pour rejoindre une délégation rwandaise importante (une quinzaine de personnes), cette stèle fut la 1^{ère} en France, d'autres villes ont ensuite suivi Cluny.
- Le 15 mai dans le cadre de la saison des chefs, à l'initiative de la Société API, un grand chef étoilé Jean Michel CARRETTE de Tournus, est venu cuisiner pour les enfants du restaurant scolaire de Marie Curie. Colette ROLLAND Adjointe au Maire revient sur cette initiative qui a connu un grand succès auprès des enfants.
- Elisabeth LEMONON informe qu'un mail de la Communauté de Communes concernant le Très Haut Débit va être adressé à la commune pour informer des travaux de déploiement qui vont commencer en fin d'année. Des techniciens du Conseil Départemental (8 personnes identifiables par badge) vont être amenés à fiabiliser les immeubles dans la ville et rentrer dans les parties communes pour demander des renseignements. Elle demande à ce que l'on diffuse cette information par l'intermédiaire des personnels de l'accueil et peut être également dans le Clunymag⁷. Monsieur le Maire, demande au correspondant du JSL, présent dans la salle, de relayer l'information dans la presse et confirme que l'information fera l'objet d'une annonce sur le site de la commune.

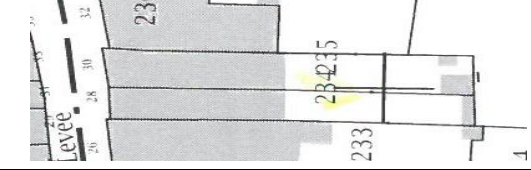
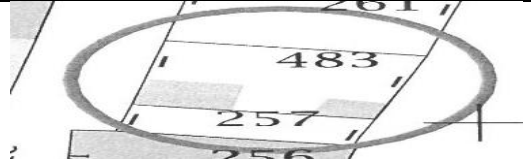
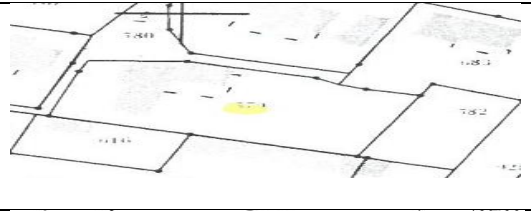
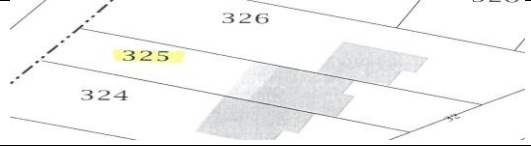
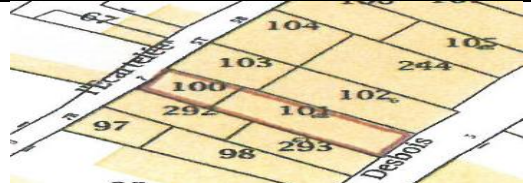
Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 mars 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DROIT DE PREEMPTION

Monsieur Henri BONIAU Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

<p>1. 8, route de Jalogy cadastrée AL 167p – appartenant à Mme Lucette MONTCHANIN (01).</p>	
<p>2. Petite rue d'Avril cadastrée AN 483 – appartenant Mme LANNIER</p>	
<p>3. 8, lotissement les Aubépine cadastrée B 579 – appartenant à la Famille GAUHTIER</p>	
<p>4. 32, rue de la Grangelot cadastrée AP 325 – appartenant à la Famille ANDRE</p>	
<p>5. 7, Rue de l'Ecartelée et 6b, rue Joséphine Desbois – (AO 100 et 101) - appartenant à M BOURDON Gille</p>	

DIVERS

2017-05 - Demande de subvention auprès de la DDCS au titre de l'Héritage 2024, telle que définie ci-dessous :

- Projet de création de 3 boucles pédestres et d'installation d'agrès à vocation sportive

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet HT	81 640.00	CNDS	4 600.00
		Fondation de France	24 492.00
		Autres	36 477.33
		Fonds propres 20%	16 328.00
TOTAL HT	81 640.00		
TVA 20%	16 328.00	FC TVA 16.404%	16 070.67
TOTAL TTC	97 968.00	TOTAL TTC	97 968.00

2017-06 - Demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes du Clunisois pour les opérations ci-dessous :

- Pour le financement de l'aménagement du parking du Prado (2^{ème} tranche) d'une valeur de 590 000 € HT.**
 La participation demandée au titre du fonds de concours pour ces travaux est de 120 600 € soit 20.44 %
 Le plan de financement est établi comme suit : DEPENSES : 590 000 € HT
 RECETTES : 120 600 € (Fonds de concours de la CC du Clunisois = 20.44 %)
 Le reste à charge de la commune s'élève à 469 400 € HT soit 79.55 % du coût total HT.
- Pour le financement de réalisation d'aire de stationnement et de service pour campings cars d'une valeur de 58 000 € HT**
 La participation demandée au titre du fonds de concours pour ces travaux est de 11 900 € soit 20.51 %

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES : 58 000 € HT

RECETTES : 11 900 € (Fonds de concours de la CC du Clunisois = 20.51 %)

Le reste à charge de la commune s'élève à 46 100 € HT soit 79.48 % du coût total HT.

3. Pour le financement de la création d'une voie douce d'une valeur de 180 000 €HT

La participation demandée au titre du fonds de concours pour ces travaux est de 36 800 € soit 20.44 %

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES : 180 000 € HT

RECETTES : 36 800 € (Fonds de concours de la CC du Clunisois = 20.44 %)

Le reste à charge de la commune s'élève à 143 200 € HT soit 79.55 % du coût total HT.

2017-07 - Attribution du marché de fourniture d'engrais pour les terrains de sports de la Ville de Cluny à la Société SOUFFLET VIGNE pour un montant de 4 042.10 € TTC.

2017-08 Ouverture d'une ligne de trésorerie à la Caisse d'Epargne de 400 000 € pour permettre la gestion de trésorerie à court terme dans l'attente de rentrées diverses (subventions, TVA),

Les caractéristiques principales du crédit sont les suivantes :

1. DECIDE L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE de 400 000 €uros auprès de la CAISSE D'EPARGNE.

Les caractéristiques principales du crédit sont les suivantes :

2. Durée de 12 mois à partir de la date de signature
3. Marge sur T4M : 0.90%

A titre indicatif, au 05/04/2017 (date de dernier cours connu) T4M = -0.353%

4. Date limite de signature du contrat : 1 mois à dater de son édition
5. Calcul des intérêts : Exact/360
6. Paiement des intérêts Trimestriel
7. Frais de dossier Néant
8. Commission d'engagement 0.10%
9. Commission de mouvement Néant
10. Commission de non utilisation Néant

2017-09 Demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide au territoire 2017 ainsi que la Réserve Parlementaire pour les travaux d'accessibilité tels que définis ci-dessous :

1. Mise en accessibilité des services de l'Hôtel de Ville

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	80 000.00	Conseil Départemental – thème « équipements et services au public »	32 000.00
		Réserve parlementaire	10 000.00
		Fonds propres	38 252.16
TOTAL HT	80 000.00		
TVA 20%	16 000.00	FC TVA 16.404%	15 747.84
TOTAL TTC	96 000.00	TOTAL TTC	96 000.00

2. Installation d'une alarme au Musée

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	20 000.00	Conseil Départemental – thème « culture et patrimoine »	8 000.00
		Fonds propres	12 063.04
TOTAL HT	20 000.00		
TVA 20%	4 000.00	FC TVA 16.404%	3 936.96
TOTAL TTC	24 000.00	TOTAL TTC	24 000.00

2017-10 - Demande d'aide financière au titre de la Réserve Parlementaire pour les travaux tels que définis ci-dessous :

1. Rénovation et aménagement du camping et de l'espace des Griottons

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	435 123.00	Réserve parlementaire	10 000.00
		Préfecture DETR 2017	170 000.00
		Fonds propres	252 445.51
TOTAL HT	435 123.00		
TVA 20%	87 024.60	FC TVA 16.404%	85 653.09
TOTAL TTC	522 147.60	TOTAL TTC	522 147.60

2017-11 – Acceptation du don de 10 820 € que l'association « Les Amis de Cluny » a offert à la Ville de Cluny. Ce don n'est assorti d'aucune condition ni charges.

2017-12 – Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse telle que définie ci-dessous :
Travaux pluriannuels d'assainissement

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	2 916 484 € HT	Eau RMC – 50 %	1 458 242 €

2017-13 Attribution du marché de prestations d'entretien mécanique des terrains de sports avec la Société TARVEL. Marché à bons de commandes passé avec un minimum de 5 000 € HT/an pour une durée maximale de 4 ans.

2017-14 Attribution du marché de fourniture et pose d'un système de gestion automatique pour le parking dit du Prado avec la Société PARKEON pour un montant TTC de 57 667.20 €.

2017-15 Demande d'aide financière de 13 128.00 € auprès du CD 71 au titre de la conférence des financeurs pour le projet de création de 3 boucles pédestre et l'installation d'agrès à vocation sportive.

2017-16 Acte modification à la création de régie de recettes « droits de place » du 26/06/2014.

La régie encaisse les produits suivants :

1° : Des marchés (hebdomadaire, marchés de Noël, mercredis de Cluny, marchands ambulants...);

2° : Des foires (Saint Martin, fêtes foraines...);

3° : De l'occupation du domaine public (chantiers, terrasses, voirie...);

4° : De la Fourrière animale

5° : Du plan de jalonnement (réglette zone d'activités, réglettes...)

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention de mise à disposition de locaux avec les Restos du Cœur

Bernard ROULON Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que les « RESTOS du CŒUR » ont intégré les nouveaux locaux sis 12 bis avenue Charles de Gaulle depuis le 1^{er} avril 2017. Il convient de signer une convention avec cette association.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, fait remarquer qu'aux Griottons ils avaient la gratuité des fluides et que ce n'est plus le cas maintenant.

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, répond que c'est exact mais l'amélioration des conditions (plus de stockage, plus de liberté, ils sont chez eux) fait que cela devient accessoire dans l'opération.

Henri BONIAU, Maire précise qu'il n'y a pas eu de discussion sur ce point là par l'association qui est très satisfaite de ces locaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la convention et autorise M le Maire à la signer.

2. Convention de partenariat Ville/Fédération Européennes des Sites Clunisiens

Claire MATRAT Conseillère Municipale informe que cette convention a été rejetée à l'unanimité par le Conseil d'Administration des Sites Clunisiens.

Henri BONIAU, Maire précise que oui et qu'une rectification est à apporter en page 4 avec la suppression de 2 paragraphes de l'article 3 intitulés « engagements de la ville de Cluny » à savoir les paragraphes commençant par « Son adhésion Fédération » et « Les statuts actuels Fédération ». Effectivement il y a eu une variante il a semblé anormal que la ville donne une subvention au dessus de la cotisation sans contrepartie d'être membre de droit. C'est un point qui été réclamé régulièrement au président mais ceci est resté sans suite. Pour faire un électrochoc, il y a eu une convention proposée dans laquelle il était noté que soit, il était versé une subvention de 5 000 € et la Ville devenait membre de droit de cette institution ou alors, c'est une cotisation normale comme pour tous les adhérents. En réalité il ne faut pas le présenter comme cela ; effectivement c'est anormal que la ville de Cluny ne soit pas membre de droit de cette fédération. Il a été décidé de dissocier l'aspect cotisation et subvention et la ville deviendra membre de droit lors d'une prochaine assemblée générale.

M le Maire trouve dommage que la Fédération ait passé un peu trop de temps dans ce mandat là à réécrire des statuts et a été un peu choqué au moment des 20 ans, en 2014, qu'on ait passé pratiquement une journée à élire des administrateurs. De la Fédération Européenne on a retenu le E de Europe faisant de la Fédération une suradministration et il y a un danger car il y a 15 administrateurs, 8 élus et 8 candidats du côté des élus, sur les associations 3 places, 3 candidats, les propriétaires de sites clunisiens 4 places et 3 candidats. Ainsi lors de l'assemblée générale, il va y avoir une élection complète et en fait le conseil d'administration ne sera pas complet....

Il y a une cotisation et la subvention rentrera dans la démarche Unesco qui nécessitera certainement une autre convention.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, souhaite connaître le montant de la subvention.

Henri BONIAU, Maire lui répond que pour l'instant il n'y en a pas. Il y a une cotisation de 1 100 €.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, trouve que 1 100 € c'est très peu par rapport à ce que fait la fédération et demande à connaître ce qui est versé à d'autres associations.

Patrick RAFFIN, Adjoint au Maire, répond qu'il est versé environ 3 000 € au Club de Rugby mais précise comme M le Maire que ce n'est pas une subvention mais une cotisation, une adhésion par rapport aux autres villes. En revanche si cela avait été une subvention il reconnaît que le montant serait un peu faible.

Henri BONIAU, Maire, précise que le but de la convention présentée est surtout pour combler un vide juridique qui correspond à l'occupation des locaux par la Fédération des Sites. On est par ailleurs en discussion sur une autre participation et avec d'autres communes sur le lancement de l'opération Unesco.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale entend bien cela mais la Fédération des Sites Clunisiens étant un opérateur promotionnel de notre cité extrêmement important et bien aussi important que l'Office du Tourisme trouve que l'on joue sur les mots entre une adhésion et une cotisation et trouve choquant que l'on profite de réécrire ce texte pour baisser de 5 000 € à 1 100 € en ayant connaissance, en tant qu'administrateur, du budget de 150 000 € par an, ce qui est très peu au regard de tout ce que fait la Fédération qui promeut la ville au delà des frontières et cite toujours Cluny dans toutes les actions faites.

Henri BONIAU, Maire lui répond que le problème n'est pas tout à fait là. Il y a deux scénarios possibles : la première possibilité est que la Fédération des Sites se calque sur les autres associations et fasse une demande de subvention mais, étant donné que l'on travaille sur un autre dossier complètement établi, il est préférable de globaliser sur une autre convention sur laquelle on est en train de travailler avec eux. L'urgence est de combler le vide juridique d'occupation des locaux.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, revient sur ce que vient de dire Claire MATRAT et notamment tout le travail que fait la Fédération des Sites. Il semblerait que ces 5 000 € soient à discuter dans le cadre du projet Unesco mais ce sont deux choses différentes ; le fonctionnement et l'apport de la Fédération des Sites tout au long de l'année est à détacher de la démarche de l'Unesco. Il paraît évident que si une association s'empare d'une demande de label tel que celui de l'Unesco, la ville va l'aider pour obtenir ce label qui est un budget bien spécifique et qui va coûter bien plus que les 150 000 € de fonctionnement chaque année. Donc il pense qu'il faut que l'on regarde les choses sous les 2 angles : le dossier Unesco sur lequel effectivement il faut que l'on appui et que l'on aide la Fédération des Sites et puis il y a son fonctionnement annuel qui nous fait avoir de nombreuses retombées donc il regrette qu'on n'aille pas au-delà des 1 100 €.

Henri BONIAU, Maire, réaffirme qu'il y a 2 configurations possibles : soit une demande de subvention dans les règles qui sera traitée au 20 juin et M GENOUX l'a très bien compris ; on ne délaisse pas la Fédération puisque l'année dernière on a mis les 5 000 € de subvention mais également 5 000 € pour développer l'application « Clunypédia. » Par contre, encore une fois, il était complètement anormal qu'il y ait une subvention qui ne soit pas une cotisation et que l'on n'ait pas des droits un peu particuliers et là ce sera décidé. Ce sera soit le droit commun mais sera t'on prêt pour démarrer une démarche Unesco avant la fin de l'année on n'en sait rien.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, répond que c'est là qu'il y a effectivement un décalage entre le point de vue de M le Maire et le sien c'est qu'une subvention est rediscutée chaque année. Or si statutairement on dit la ville de Cluny est membre fondateur et à ce titre chaque année doit verser 5 000 € c'est tout à fait différent. Au moins la Fédération a la garantie de ces 5 000 €.

Henri BONIAU, Maire, répond que 10 000 € ont été donnés avec « Clunivision ». Il rappelle à l'assemblée que depuis 1999 la Ville a toujours manifesté son intérêt et son attachement à la Fédération ainsi qu'à ses actions en se faisant représenter au sein de son conseil d'administration ; depuis 2008 ils occupent des fonctions dans son bureau. La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'un partenariat spécifique entre la Fédération Européenne des Sites Clunisiens et la Ville de Cluny pour soutenir, poursuivre les actions et projets et amplifier la dimension européenne de la dynamique esquissée depuis 1994. La convention entrera en vigueur à compter de sa notification et sera échue au 31/12/2019. Elle pourra être renouvelée par avenant.

Le Conseil Municipal, par 19 voix « pour », 5 « contres » et 2 « abstentions » valide la convention et autorise M le Maire à la signer.

FINANCES

3. Compte de gestion 2016

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, présente les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que les comptes de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée supplémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur n'appellent ni observation, ni réserve et ce pour les comptes de gestion : Ville - Eau - Assainissement - Camping - Cluny Séjour».**
- **adopter les comptes de gestion 2016.**

4. Compte administratif 2016

Bruno COMBROUZE Adjoint au Maire, rappelle que le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du Maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables. Il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre que le budget. Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion. Il est préparé par l'ordonnateur, obligatoirement au vu du compte de gestion fourni préalablement par le Receveur Municipal (comptable).

Le compte administratif doit être adopté au plus tard le 30 juin de chaque année, par l'assemblée.

Il présente à l'assemblée les Comptes Administratifs 2016 pour les budgets principaux et annexes.

Ce point a été soumis à la commission des finances du 9 mai qui a émis un avis favorable par 4 voix pour et 1 abstention.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, explique que le compte administratif est l'exécution d'un budget qui marque une ligne politique, que ces choix ne sont pas partagés c'est pourquoi sa liste s'abstiendra.

Monsieur le Maire quitte la séance, Bernard ROULON prend la présidence et soumet aux votes de l'assemblée les comptes administratifs Ville - Eau - Assainissement - Camping - Cluny Séjour».

Le Conseil Municipal, par 23 voix « pour » et 2 « abstentions » approuve les Comptes Administratifs « Ville - Eau - Assainissement - Camping - Cluny Séjour » 2016.

5. Tarifs salles des Griottons

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 6 décembre 2016 les tarifs publics pour 2017 ont été adoptés. Or il s'avère que certains tarifs n'ont pas été pris en compte

LOCATION SALLE « LES GRIOTTONS »	Proposition au CM
Salle non occupée, non annulée 24h à l'avance pour salle réservée (payante ou gratuite)	50 €
Non respect de propreté, rangement du matériel et dégradation après utilisation de la salle	50 €
Bar et grande salle (propreté, dégradation et rangement du matériel)	200 €
Espace traiteur (propreté et dégradation)	100 €
Extérieur du site (propreté et dégradation)	100 €

Ce point a été soumis à la commission des finances du 9 mai qui a émis un avis favorable par 4 voix pour et 1 abstention.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, demande si un état des lieux est réalisé lorsque les salles sont louées.

Henri BONIAU, Maire répond par l'affirmative.

Claude GRILLET, Conseiller Municipal, demande qui assure l'état des lieux avant et après et que se passe-t'il quand il y a une location le samedi soir et le dimanche ?

Henri BONIAU, Maire, informe qu'il y a une personne attitrée, qui passe un certain temps sur place et on s'arrange pour qu'il y ait quelqu'un qui fasse les états des lieux quel que soit la période.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, revient sur son vote lors de la commission finances au cours de laquelle il s'était abstenu. Il décide de changer son vote car il estime que c'est la conséquence du nouveau système de gestion au camping/Griottons. Maintenant qu'une partie de la gestion a été confiée à la MFR pour ne pas dire « privatisée » on n'a plus de personnel sur place et cela oblige un agent à venir faire l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie ce qui est très inconfortable pour le personnel notamment les samedis et dimanches. L'autre problème c'est que l'on va avoir 2 traitements différents : pour les Griottons il va y avoir un régime de fonctionnement (un état des lieux de sortie et si besoin il faudra faire

le ménage) et pour les autres salles comme pour la Justice de Paix il n'y a pas d'état des lieux avant et après. C'est jeter le discrédit ou la méfiance sur les utilisateurs. Auparavant on n'avait pas cette rigidité là. Par conséquent avec Edith JANIN-PERRAUDIN et d'autres collègues on a décidé de voter contre.

Sylvie CHEVRIER, Conseillère Municipale, entend le mot « rigidité » qui peut être aussi un gros mot comme « privatisée » la gestion du camping car à ce qu'elle sache le camping n'est pas nécessairement utilisé sur une période plus compliquée et, on va dire hors saison, et pour autant on loue les salles à cette période là aussi donc, il y a bien un mode de fonctionnement avant qui n'était pas non plus optimum. Elle aimerait bien avoir l'avis des personnes qui font ce travail là car, à sa connaissance, il y a du personnel présent et elle a eu l'occasion de les rencontrer sur place et ces personnes qui s'occupent de cela sont ravies de le faire. Enfin elle précise qu'il lui est arrivé de louer une salle à Cluny et de ne l'avoir pas forcément trouvée en état et elle estime en tant que locataire d'une salle que l'on paye car elle précise que les salles des Griottons ne sont pas systématiquement gratuites et il ne faut pas l'oublier, et qu'accessoirement quand on paye ce service là on aimerait qu'il soit à la hauteur de ce que l'on en attend c'est-à-dire trouver une salle en état et pouvoir la rendre en état. Le prix en tant que tel ne la choque pas et fait remarquer qu'il y a des salles qui ont été rénovées et qu'un règlement intérieur doit être mis en place et compléter avec le règlement des salles et pas uniquement celles des Griottons.

Henri BONIAU, Maire, répond qu'un règlement intérieur va être établi

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, apporte quelques éléments de réponse en affirmant qu'effectivement avant les choses se faisaient mais il y avait un personnel sur place et cela facilitait les choses. Même si pour l'instant l'agent est content à terme il faudra quand même respecter la législation du travail avec un repos hebdomadaire au minimum de 35 h.

Henri BONIAU, Maire répond que l'agent de ne sera pas la seule personne à le faire.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, affirme qu'elle n'est pas forcément contre le principe mais par contre elle fait remarquer qu'il est nécessaire d'avoir du matériel adéquat et pratique, toujours présent, pour tout nettoyer et ce n'est pas toujours le cas notamment les chariots.

Henri BONIAU, Maire, annonce que pour les problèmes de chariots, il a été procédé à l'élargissement de la porte où il y avait le stockage. Quant au matériel on est dans une phase de transition, il y a un système de badge qui va être installé pour régler les problèmes d'ouverture tôt le matin et dans le règlement intérieur, les réservations de salles et matériels seront réglementées au niveau des délais. En peu de temps et avec le sérieux de l'agent qui est sur place, il ne semble pas y avoir de souci de gestion pour la suite.

Mathilde RAVAUX, Conseillère Municipale, rejoint la séance à 20 heures 28.

Le Conseil Municipal par 23 « pour » et 3 « contres » adopte les tarifs présentés ci-dessus.

6. ONF – destination de coupes – chablis 2017

Bruno COMBROUZE, adjoint au maire, fait part à l'assemblée que les parcelles 29a – 30a – 31a – 32 – 33a - 34a de la forêt communale de Cluny sont inscrites à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2017.

Conformément aux articles L211-1, L 214-5, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code Forestier, l'ONF propose de fixer la destination suivante des produits :

- ✓ Contrat d'approvisionnement négociés de gré à gré pour la coupe N° 29 à 34 (chablis) et pour les produits mis en vente façonnés (ventes publiques et/ou ventes simples de gré à gré)

Ce point a été soumis à la commission des finances du 9 mai qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a « l'unanimité » :

Mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essence concernée **douglas** et volume approximatif envisagé **120 m3**.

En application de l'Art L214-6 du code Forestier, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

Autorise M le Maire à signer tout document afférent.

POLICE MUNICIPALE

7. ANTAI – Convention relative au forfait post-stationnement

Henri BONIAU, Maire, informe les conseillers que dans le cadre de la mise en œuvre du forfait post-stationnement il convient de conclure une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Cette convention définit les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI :

- ✓ S'engage à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire de certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule
- ✓ Régit l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI, définit les modalités et conditions d'utilisation
- ✓ S'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés

Les conditions financières pour la réalisation de ces prestations sont les suivantes

Versement à l'ANTAI

Prestations	PU pour l'année 2018
Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0.97 € par pli envoyé
Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0.97 € par pli envoyé
Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0.84 € par envoi dématérialisé
Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0.84 € par envoi dématérialisé
Modification de la personnalisation des avis de paiement	Refacturation du coût de revient pour l'ANTAI

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé. A titre indicatif, le coût d'affranchissement est au 1^{er} janvier 2017 de 0.53 € par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions d'ici à 2018 selon la formule de révision annuelle (ne pouvant pas être supérieure à 5%) suivante

$$P = P0 \times (0.60 + 0.40 \times \frac{S}{S0})$$

P = prix révisé

P0 = prix d'origine

S0 = dernier indice SYNTEC publié au 30/11/2017

S = dernier indice SYNTEC publié au 30/09 N – 1

Ce point a été soumis à la commission des finances du 9 mai qui a émis un avis favorable.

Agnès LORIOT, Conseillère Municipale, demande si cela change quelque chose pour l'usager.

Henri BONIAU, Maire, lui répond que non, c'est simplement la réglementation qui change. De toute façon, on ne pourra pas faire payer à l'usager plus que le droit maxi.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, affirme que ce système permettra juste de retrouver le contrevenant.

Agnès LAURIOT, Conseillère Municipale trouve que finalement c'est mieux pour la ville.

Henri BONIAU, Maire lui répond que oui car c'est la ville qui encaisse. Quand vous regardez comment se constitue les tarifications, on constate que la dernière heure coûte chère et ce n'est pas pour rien. C'est une application stricte des textes. Avant si on était pris en flagrant délit, on avait une amende qui était forfaitaire. Maintenant la nouvelle réglementation qui est imposée par un texte indique que l'on ne peut pas demander une amende qui soit supérieure au maximum du stationnement de la journée.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, répond que là ou ça se complique un tout petit peu c'est qu'avant les amendes partaient dans un pot commun puis redistribution, département par département, alors que maintenant les PV sur la commune on percevra directement les amendes.

Claude GRILLET, Conseiller Municipal, revient sur le fait que l'on ne puisse pas payer plus que ce que coûterait le stationnement sur la journée. Quelqu'un qui aura payé de façon normale pour une journée complète, cela représentera un certain montant qu'on n'aura donc pas de droit de dépasser. Par conséquent il va y avoir des variations en fonction des zones où l'on se trouve.

Henri BONIAU, Maire, répond par l'affirmative d'où l'intérêt d'unifier. On verra un peu partout les tarifs évoluer de telle manière à ce que l'amende soit significative.

Sylvie CHEVRIER, Conseillère Municipale enchaîne en disant que la différence de taille c'est qu'aujourd'hui chaque collectivité peut fixer son forfait de post-stationnement puisque par principe il dépend du tarif maximum. Là où aujourd'hui vous ne payez

pas de stationnement à l'horodateur à Cluny ou à Marseille, à Paris où ailleurs, on paye toujours 17 €. Demain, à Cluny ça pourra peut-être coûter 8 €, en revanche la journée de stationnement à Paris est bien plus élevée que 17 € donc soyez vigilants.

Claude GRILLET, Conseiller Municipal, qui a pris une amende dernièrement fait remarquer que le petit papillon qui est mis sur le pare brise n'a pas un caractère très officiel et en plus en période de pluie, par exemple, il se peut que la personne qui a été verbalisée ne le sache pas. Il sait que ce n'est pas obligatoire mais là où il travaille il y a eu des verbalisations sur arrêt sur passage piétons, les gens qui se sont arrêtés ne savaient même pas qu'ils avaient été verbalisés. Aussi, d'un point de vue strictement pédagogique, il trouve très ennuyeux qu'une personne puisse être verbalisée 2 fois ; le principe d'un acte correctif c'est qu'il a quand même vocation à transformer ou changer les pratiques et si possible le plus rapidement possible. Dès lors que l'on fait une bêtise et que l'on ne le sait pas c'est quand même très embêtant.

Henri BONIAU, Maire, tient à préciser un détail concernant « le petit papillon », à savoir qu'il en existe 2 sortes : celui de la ville qui n'est pas particulièrement remarquable et l'autre qui a une flamme et qui est celui de la Gendarmerie.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, aimerait savoir si la verbalisation est la même pour quelqu'un qui se pose sciemment à un endroit payant ou qui stationne dans un endroit dangereux et quelqu'un qui a dépassé son temps de stationnement.

Henri BONIAU, Maire lui répond que non. Si le stationnement est gênant ou dangereux c'est du domaine du pénal et les autres infractions sont celles qui concernent les règles de stationnement sur un parking donné.

Sylvie CHEVRIER, Conseillère Municipale, informe que dans le cadre de la nouvelle réglementation, il y a justement un volet où l'on peut payer la différence entre le moment où l'on est verbalisé et le moment où l'on n'a pas payé mais c'est hyper compliqué à mettre en œuvre.

Henri BONIAU, Maire, insiste sur la complexité du texte et le responsable de la police municipale pourra venir le présenter. Sur ce texte là, on a fait des choix pour essayer de simplifier au maximum. Les tarifications passeront à peu près partout par des coûts extrêmement importants sur les dernières heures de la journée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité» valide cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

CULTURE

8. Tarifs expositions d'été

Henri BONIAU, Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de l'exposition d'été 2017 consacrée à l'artiste contemporain Dijonnais Lilian BOURGEAT, un tarif d'entrée doit être délibéré.

- 1 € l'entrée pour la durée de l'exposition
- Gratuité pour les moins de 16 ans

Ce point a été soumis à la commission des finances du 9 mai qui a émis un avis favorable par 2 voix « pour », 2 « abstentions » et 1 « contre ».

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, a 3 questions :

- 1 - Pourquoi fait-on payer cette exposition alors que cela n'a jamais été le cas jusqu'à présent ?
- 2 – Combien de visiteurs avons-nous eu l'année dernière ?
- 3 – Combien coûte l'exposition ?

Henri BONIAU, Maire, répond que l'exposition coûte 6 000 €. Cette année elle est payante car de temps en temps il faut changer et l'année dernière il y a eu 20 000 visiteurs l'année dernière. Si c'est payant il y en aura moins mais cela fait un petit fond et cela a été fait avec l'assentiment du Consortium.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, précise que sur les 20 000 entrées il y a certainement des personnes qui sont passées plusieurs fois donc c'est un chiffre qu'il faut diminuer. Il aurait été intéressant d'en discuter avec d'anciens adjoints aux affaires culturelles car ce sont des expériences qui ont déjà été tentées et au bout de 15 jours à 3 semaines, on revenait en arrière parce qu'effectivement il n'y avait pratiquement personne qui rentrait. C'est envoyer un signal assez mercantile par rapport aux touristes qui viennent sur Cluny et comme il l'a dit à la commission, honnêtement ça le gêne que l'on fasse payer 1 € l'entrée.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, a le même sentiment que Paul GALLAND d'autant que quand on est sur la place l'été on voit bien comment cela se passe quand c'est gratuit. Beaucoup de gens rentrent pour la salle avant de savoir ce qui se passe à l'intérieur et elle trouve dommage de mettre cette entrée payante, qui certes n'est pas d'un coût important mais la réaction des gens sur la place ne sera plus la même. Et l'idée de dire que les Clunisois payent une fois et redonnent leur ticket à n'importe qui n'a pas de sens. Pour sa part elle est contre le fait que ce soit payant.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, continue en disant qu'elle trouverait à la limite normale que l'entrée soit payante si on faisait venir une vraie tête, un très grand nom et là la ville de Cluny se paye un grand artiste et à ce moment là on fait payer parce que cela coûte très cher et c'est une autre envergure. Mais là elle trouve cela mesquin.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, répond à Claire MATRAT au sujet de l'éventuelle organisation d'une exposition autour d'un grand nom. Ces types d'expositions se préparent excessivement longtemps à l'avance et il faut avoir un personnel qui soit reconnu au niveau international pour faire venir les œuvres de tels et tels artistes et il faut une salle hyper sécurisée 24 sur 24. C'est basique. Le Centre Beaubourg faisait tourner des expositions itinérantes. Rien que la mise à disposition de la structure c'était 400 000 € et les frais de surveillance étaient à la charge des collectivités. Que l'on soit ambitieux, d'accord qu'on essaie de trouver d'autres voies, d'accord, mais il faut faire des choses réalistes.

Sylvie CHEVRIER, Conseillère Municipale ne supporte pas que l'on fasse des commentaires sur les critères personnels que l'on a et ne pense pas faire preuve de modestie pour la ville de Cluny et quand elle disait le 10 € c'est que si on veut demain pouvoir accueillir une œuvre comme celle de Mathis ou celui que l'on expose cet été, mais ce n'est pas de la modestie pour Cluny, elle sait reconnaître des choses mais en même temps si on veut se permettre demain comme celle-ci le tarif ce n'est pas à 1 € qu'il faut le mettre mais peut être à 10 €. Quand bien même il lui est reproché d'avoir un critère péjoratif sur le fait qu'elle n'est pas assez ambitieuse pour ce que pourrait faire Cluny au niveau de la culture, lors de la commission finances, et Paul GALLAND peut en témoigner, elle précise qu'elle n'a pas souhaité donner un avis favorable à ce tarif parce que elle estime qu'effectivement que quand on est à Cluny dans le cadre de cette exposition, l'idée c'est aussi de pouvoir y emmener des invités et leur montrer la ville. Donc elle n'a pas mis un avis favorable à ce tarif. Après il ne faut pas dire que l'on est trop modeste pour notre ville.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, d'autant comme le rappelait Claire MATRAT il y a des artistes de renom qui sont déjà venus à Cluny, donc on continue un peu dans la même veine et pense que le Consortium est un interlocuteur privilégié avec lequel on peut travailler.

Henri BONIAU, Maire, précise quand même qu'un artiste qui a été exposé ou pas en Consortium, quand il sort, ses œuvres après sont multipliés par 5 ou 10 donc cela veut dire quelque chose.

Le Conseil Municipal, par 17 voix « pour », 7 « contre » et 2 « abstentions » adopte la proposition faite ci-dessus.

AFFAIRES SCOLAIRES

9. Tarifs restaurant scolaire et garderie – reconduction

Colette ROLLAND, Adjointe au Maire propose que les tarifs de restaurant scolaire et de garderie ainsi que les règlements en vigueur en 2016/2017 soient reconduits pour l'année 2017/2018.

Elle précise que depuis 2014/2015 ces tarifs sont identiques avec un maintien des prix et elle trouve cela excellent et, en parallèle, la municipalité s'est engagée sur la qualité des repas et l'engagement est très fort, cela s'est traduit par des approvisionnements locaux, du bio et, également au quotidien des produits frais selon la saison et cuisinés sur place selon les menus élaborés par une diététicienne. En conclusion, le partenariat avec API a permis d'aller dans cette direction qui est très positive pour les enfants. Un autre constat qu'elle souhaite donner, ce sont les effectifs qui augmentent avec 220 repas/jour avec des pics jusqu'à 240/250 les jeudis. Un constat qui est intéressant car depuis 2014/2015 avec l'augmentation de prix il y a toujours 70% des effectifs de Cluny et 30% des effectifs extérieurs. Et puis l'investissement des enfants dans la commission des enfants avec des actions très fortes : sensibilisation à l'environnement avec la mise en place d'un composteur, une mutualisation avec le SIRTOM donc un vrai engagement de la part des enfants et c'est très agréable. Au niveau de l'éducation au goût, les enfants ont fait des repas à thèmes qu'ils ont appréciés.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, revient sur le sujet évoqué lors de la dernière commission scolaire concernant la possibilité de lissage de la facturation des repas car pour l'instant il y a des mois beaucoup plus forts par rapport au nombre de repas pris et l'idée c'était de lisser sur l'année pour éviter d'avoir des à-coups aux familles et aimerait savoir si on a avancé sur ce point

Colette ROLLAND, Adjointe au Maire, lui répond que cette éventualité a été proposée à des personnes présentes au COPIL. Ils ont demandé à ce qu'une commission en interne soit créée pour bien comprendre ce vers quoi on voulait aller. Sur la faisabilité par rapport à notre logiciel cela va être difficile pour la rentrée prochaine mais c'est un sujet qui n'est pas du tout abandonné, au contraire puisqu'il a été validé en commission.

Henri BONIAU, Maire, rajoute avec l'idée d'arrière pensée de limiter les impayés.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, explicite le vote qui va avoir lieu. Lors de la commission il a voté contre car dans ces tarifs il est inclus le tarif de 6.30 € par repas pour les enfants des communes extérieures ce qui a été une hausse excessivement importante et les enfants des communes ne pouvant pas faire autrement que de manger au restaurant scolaire les parents se trouvent piégés.

Henri BONIAU, Maire répond que ce n'était pas normal que ce soient les clunisois qui financent.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, continue en disant, comme il l'a déjà dit lors du mandat précédent, que la commune est quand même contente de recevoir une DGF au titre de bourg centre, soit environ 170 000 €, parce que elle a des charges et on lui donne une dotation spécifique

Henri BONIAU, Maire répond que lorsqu'il y a 100 000 € à mettre sur la cuisine comme cela a été fait à Marie Curie et bien c'est le bourg centre qui paye.

Colette ROLLAND, Adjointe au Maire, rajoute qu'elle n'a jamais eu de remarque particulière de la part des Maires.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, répond que ce n'est pas eux qui payent mais les parents.

Agnès LORIOT, Conseillère Municipale, il y a une participation des communes.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, la participation n'a pas bougé parce que le tarif a augmenté

Agnès LAURIOT, Conseillère Municipale, par contre ils payaient moins chers que les habitants de Cluny au final.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, ils payaient moins chers parce que effectivement leurs communes donnaient quelque chose, ce n'est pas évident, loin de là.

Colette ROLLAND, Adjointe au Maire, il y a des communes qui ont re-augmenté leurs aides auprès des familles et qui se trouvent à égalité avec les enfants de Cluny.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, à l'époque vous avez décidé d'une augmentation importante pour les communes extérieures et on avait voté contre, donc il ne remet pas en cause son vote.

Henri BONIAU, Maire, rappelle que, quand ils ont rencontré les Maires, il leur a été dit qu'ils étaient maîtres de leur politique sociale.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, justifie également son vote contre à l'époque pour les mêmes raisons évoquées par Paul GALLAND. Maintenant elle pense que les communes se sont organisées avec la mise en place d'une aide plus personnalisée et même si elle maintient son vote contre, elle valide le fait de ne pas augmenter le tarif.

Ce point a été soumis à la commission finances du 9 mai 2017 qui a émis un avis favorable par 5 voix pour et 1 contre.

Le Conseil Municipal, par 23 voix « pour » et 3 « contres » décide la reconduction pour 2017/2018 les tarifs de cantine et de garderie ainsi que les règlements en vigueur en 2016/2017.

PERSONNEL

10 – Heures supplémentaires/Heures complémentaires

Mathilde RAVAU, Adjointe au Maire, précise que Les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégories C et B, relevant des filières suivantes :

- Police
- Technique
- Administrative
- Culturelle
- Sportive
- Médico-Sociale

peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou des heures complémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, de la DGS ou du Chef de Service.

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des filières suivantes :

- Police
- Technique
- Administrative
- Culturelle
- Sportive
- Médico-Sociale

peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, de la DGS ou du Chef de Service.

Le Conseil Municipal à « l'unanimité » décide :

- Pour les agents à temps complet : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- Pour les agents à temps partiel : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- Pour les agents à temps non complet : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

11. Convention de mise à disposition d'agents au CMN et au GIP

a - Mise à disposition du personnel du Musée au CMN

Mathilde RAVAUX, adjointe au Maire, rappelle que la Ville de CLUNY et le Centre des Monuments Nationaux ont signé une convention le 20 mars 2017 qui a pour objet de créer un cadre favorable à une action commune des parties autour d'une gestion coordonnée de l'ensemble du site :

- Définissant les modalités selon lesquelles la Ville de CLUNY confie au Centre des Monuments Nationaux la gestion et l'ouverture au public du Musée Municipal d'Art et d'Archéologie, dit Musée Ochier, situé dans le Palais Jean de Bourbon et la présentation du mobilier lapidaire dans l'enclos de l'Abbaye. Le Centre des Monuments Nationaux pourra le cas échéant proposer des enrichissements de collections ;
- Poursuivant la politique de conservation sur les monuments et les collections ;
- Réalisant le projet scientifique et culturel de la Cité Abbaye ;
- Engageant une réflexion pour déterminer un ou plusieurs circuits de visite dans la ville et dans le Monument lui-même ;
- Œuvrant à la définition et la mise en œuvre d'une programmation culturelle à destination des publics clunisois et touristiques, au sein des monuments historiques de CLUNY ;
- Et de manière générale, en favorisant toute action de nature à renforcer l'attractivité du Monument et de la Ville et l'accueil du public.

Les modalités particulières de la gestion du Musée Ochier impliquent la mise à disposition des personnels.

Les 4 agents ont remis leur courrier d'acceptation de mise à disposition, la convention leur a été soumise, comme il est prévu à l'article 9 de ladite convention.

Le Comité Technique, lors de sa séance du 27 mars 2017 a émis un avis favorable.

Les demandes de mise à disposition seront soumises à l'avis de la CAP du Centre de Gestion.

Les mises à disposition des 4 agents interviendront au 1^{er} juin 2017.

b - Mise à disposition du personnel au GIP

Il est rappelé que la Ville de CLUNY et le GIP ont signé une convention le 29 mars 2017 qui a pour objet d'assurer, dans le cadre d'une mutualisation de ressources et de moyens, la gestion, l'exploitation, le fonctionnement, la promotion et la valorisation de l'ensemble des emprises publiques à vocation hippique et des infrastructures dédiées sur la Ville de Cluny. Il doit par là-même optimiser l'exploitation d'un site dédié au « cheval » participant à la notoriété de sa destination, par la densification, la sécurisation et la professionnalisation de l'organisation de manifestations hippiques reconnues, sur un site unifié comprenant, à la création :

- L'ensemble immobilier du Haras National de Cluny dédié à la valorisation culturelle et touristique (écuries, Manège et forge, carrière cour Lemaistre, Cour du Tilleul, annexe de la Scie),
- Le site départemental Equivallée,
- Le centre équestre départemental,
- L'hippodrome municipal.

Les modalités particulières de la gestion du GIP impliquent la mise à disposition des personnels.

L'agent concerné a remis son courrier d'acceptation de mise à disposition, la convention lui a été soumise, comme il est prévu à l'article 9 de ladite convention.

Le Comité Technique, lors de sa séance du 27 mars 2017 a émis un avis favorable.

La demande de mise à disposition sera soumise à la CAP du Centre de Gestion.

L'agent sera mis à disposition du GIP dès la parution du décret.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, demande 2 votes séparées

Le Conseil Municipal,

- par 19 voix « pour » et 7 « contres » autorise M le Maire à procéder à la mise à disposition des 4 agents du Musée au CMN à compter du 01/06/2017

- A « l'unanimité » autorise M le Maire à procéder à la mise à disposition d'un agent pour le GIP et ce dès la parution du décret.

Questions diverses

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, a fait parvenir les questions diverses suivantes

Il est demandé le document budgétaire concernant le CMN présenté par Bernard ROULON

1. Fiscalité locale

Lors du dernier Conseil Municipal nous avons procédé au vote des taux de la fiscalité locale. Or le rapport présenté ne comportait ni les bases d'imposition réelles pour 2016 ni les bases prévisionnelles de 2017. Vous aviez donné votre accord afin que celles-ci nous soient communiquées. A quel moment nous le seront-elles ? L'état sera remis

Henri BONIAU, Maire : le document vous sera communiqué.

2. Bureaux de vote

Lors des opérations électorales pour l'élection présidentielle, il a été demandé aux scrutateurs de reporter, sur chaque enveloppe de centaines, les résultats pour chaque candidat et les votes blancs. Puis, cette enveloppe de centaine était remise au président du bureau de vote. Pour chaque nouvelle enveloppe de centaines les scrutateurs devaient donc soustraire les voix inscrites sur les enveloppes de centaines précédentes. S'agit-il d'une évolution de réglementation en ce qui concerne les opérations de dépouillement ? En effet plusieurs scrutateurs qui participent traditionnellement au dépouillement se sont étonnés de voir une méthode efficace qui fonctionnait bien se complexifier.

Henri BONIAU, Maire, précise que c'est la réglementation mise en place qui a été appliquée.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. utilisation des Griottons

- ✓ réunion pour manifestations 2018,

Henri BONIAU, Maire : elle aura lieu en juin

- ✓ mise à disposition du camping pour grande manifestation,

Henri BONIAU, précise que ce sera au « coup par coup » pour les randonneurs et les cyclistes le 11 novembre, et pourquoi pas la fête du jeu.

- ✓ accès à la grande salle tôt le matin

Henri BONIAU, Maire : il va y avoir un système à badge qui va être programmé avec la réservation et on aura une traçabilité de ce qui passe aux Griottons

- ✓ comment joindre un responsable en cas de problème

Henri BONIAU, Maire, il y a un numéro portable affiché

2. parking du Prado (côté Nord)

- ✓ surcoût reprise bitume

Henri BONIAU, Maire, répond à un faux bruit concernant la reprise du bitume abimé mais la couleur était prévue avant.

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, tient à apporter les précisions : quand on prépare un permis d'aménager pour un projet de cette envergure on demande l'avis de l'ABF, ce qui a été fait et l'ABF ne voulait pas que le bitume soit noir. Dès le départ il a été question qu'il y ait un revêtement coloré. Les couleurs ont été choisies par l'ABF et cette couleur s'applique sur du goudron qui a déjà fait, il n'est pas du tout question de le mettre sur des cailloux.

Henri BONIAU, Maire, précise que pour que la résine prenne il faut que le goudron respire c'est la raison pour laquelle il y a eu un certain délai (3 semaines) avant intervention et manque de chance il y avait une résine et pas l'autre mais ça va se terminer.

Véronique PETIT SOARES, Conseillère Déléguée précise que lors d'une réunion il a été dit par des professionnels du tourisme en présence ou pas d'un journaliste que la ville de Cluny avait l'obligation de refaire le parking avec un autre coloris alors que c'était initialement prévu et c'est au départ, suite à cette réunion publique que la rumeur est partie.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, confirme les dires de Véronique. Lors d'une réunion à l'Office du Tourisme effectivement cela a été dit mais il n'y avait pas de journaliste ce jour là. Et ensuite il y a eu l'article dans le journal mais ceci n'avait aucun lien avec ce qui a été dit à l'OTSI mais la vérité est maintenant rétablie.

✓ éclairage

Elisabeth LEMONON précise qu'il est violent et à 5h15 du matin on ne voit plus que ça et c'est complètement au détriment de l'environnement patrimonial et c'est dommage

Henri BONIAU, précise que la puissance installée a diminué considérablement.

3. travaux voirie 2017 (calendrier)

Henri BONIAU, des travaux sont prévus le programme est en cours d'élaboration.

4. amélioration parking allée du Fouettin

Ce n'est pas de la rustine. C'est un parking sauvage pour l'instant et les travaux ne sont pas simples.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, précise qu'il a été ouvert lors du précédent mandat et au départ ce n'était pas sûr que les gens se l'approprient et finalement on se rend compte qu'il a beaucoup de succès même si on sait que beaucoup de véhicules sont du lycée ? Mais le samedi matin il est très utilisé donc l'année prochaine il faut programmer une amélioration mais ne pas le bitumer

Henri BONIAU, Maire, complète qu'il faut penser à une résine mais surtout au problème d'écoulement des eaux

5. Une question supplémentaire la création d'un parking à proximité des quinconces,

C'est le délaissé de l'OPAC qui a été acheté à l'euro.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. Quelle est la règle concernant la pose des enseignes commerciales dans la ville ?

Notamment à l'entrée Sud de la ville il y a une forêt d'enseignes (ex le magasin Gamm-Vert - 2 enseignes à moins de 5 m l'une de l'autre) Comment fait-on appliquer les règles ? Il en est de même en ville. Il semble que certains aient des droits que d'autres n'ont pas.

Henri BONIAU Maire, informe que la ville de Cluny n'a pas de plan local d'affichage et donc conformément aux textes en vigueur nous devons supprimer cet affichage au profit de réglettes uniformes que nous sommes en train de diffuser notamment à Gamm-vert, Guittat....

La gendarmerie a d'ailleurs envoyé en fin d'année une lettre au président de Cluny Commerce afin de l'informer qu'un délai était donné avant la verbalisation.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, donne lecture d'un courrier qu'elle a reçu concernant ces enseignes.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, intervient en rappelant que lors de la dernière mandature il y a eu un début de réflexion sur la mise en place d'un règlement de publicité et effectivement c'est un gros travail mais à minima cela permet de régler tous ces problèmes.

Henri BONIAU Maire, précise que c'est prévu de le faire mais ce n'est pas une priorité.

Elisabeth LEMONON Conseillère Municipale, demande que tout cet affichage au sud pourrait être enlevé « manu militari » après passage de la gendarmerie. Par contre, au niveau de la réglementation est-il toujours possible aux enseignes de faire appel à des privés ? Car à ce moment là on va déplacer le problème.

2. Quand va-t-on poser des panneaux "sauf autocars" à l'entrée de la rue qui passe devant le supermarché Carrefour Market et au niveau de la Porte Saint Mayeul.

De nombreux autocars (dont ceux de l'autocariste local) passent devant Carrefour Market alors qu'il y a une limitation de tonnage. S'il y a un accrochage un jour l'autocariste ne sera pas couvert par son assurance.

Pour ce qui est de l'avenue Pierre le Vénérable, elle rappelle qu'il y a une limitation de tonnage lorsque l'on tourne pour aller vers le Champ de foire avec une restriction "sauf autocars". Quand on continue tout droit il n'y a plus de restriction au niveau de la porte Saint-Mayeul.

Logiquement il faudrait tourner à gauche (il faut le savoir car rien n'est indiqué) mais beaucoup d'automobilistes sont paniqués en se trouvant nez-à-nez avec un autocar sur cette route minuscule. Il suffirait de prendre les panneaux qui sont sous les limitations de tonnages en montant la montée des trépassés et de les mettre sous les 2 panneaux précédemment cités. Cela n'engagerait même pas de dépenses supplémentaires pour la ville.

On ne peut pas monter la montée des trépassés en autocar depuis que la rue devant le haras a été mise dans ce sens de circulation.

Henri BONIAU, Maire, répond qu'au sujet des panneaux concernant la limitation de tonnage, il nous suffit juste de les poser. Il s'agit de panonceaux pour la plupart.

En ce qui concerne les Voyages Clunyois, ils sont autorisés à passer lorsqu'ils sont en transport scolaire, notamment sur l'avenue Pierre le Vénérable. Honnêtement, nous n'avons aucune plainte de chauffeur à ce sujet. Les seules plaintes proviennent de riverains concernant l'arrêt de bus de touristes face à la rue d'Avril pour laisser descendre les gens.

3. Envisagez-vous une solution pour éviter les stationnements sauvages sur le parking autocars Rochefort les dimanches de concours hippiques ?

Les cars ne peuvent pas stationner et ne peuvent même plus bouger parfois car les voitures sont garées n'importe comment

Henri BONIAU, Maire répond que la solution va être trouvée car les bus stationneront sur l'ancienne usine à gaz avenue Charles de Gaulle, laissant alors leur espace de stationnement, chemin de Rochefort, aux véhicules. Ainsi il n'y aura plus de problème.

La séance est levée à 22 heures.

COMPTE RENDU APPROUVE A L'UNANIMITE LORS DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2017